SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 21 JANVIER 2005

- ORDRE du JOUR -

- 1 Installation d'un nouveau CONSEILLER MUNICIPAL
- 2- Election d'un ADJOI NT
- 3 Election de déléqués au sein de l'A. R. C.
- 4 Désignation des représentants de la VILLE au sein
 - du Conseil d'Administration
 - de l' U. T. C.
 - de la Crèche familiale «La Maison des Enfants»
 - de l'Association Champagne Ardennes Picardie Développement
- 5 Indemnités de fonction des élus

• Communications sur :

- la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- le Projet de Renouvellement Urbain et Social (PRUS)

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

a) Affaires financières

- 1 Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2005
- 2 Indemnité de Conseil au trésorier municipal pour l'année 2004
- 3 Prestations de service assurance : choix des prestataires
- 4 Remboursement de droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique
- 5 Versement anticipé de subventions
- 5 bis Anticipation sur le Budget Primitif 2005
- 6 Renouvellement des contrats d'emploi :

- a) de la chargée de mission pour la promotion touristique de Compiègne
- b) de l'assistante pour le Mémorial de la Déportation
- 7 Suppression d'un poste de contrôleur de travaux et création d'un emploi contractuel d'Adjoint au responsable du Bureau d'Etudes Patrimoine et Bâtiments
- 8 Attribution de primes, à titre exclusif, aux agents de la police municipale
- 9 Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences
- 10 Convention avec l'A. R. C. pour le Service partagé des marchés publics
- 11 Désignation du jury et lancement du concours pour le Musée Mémorial de la Déportation - Désignation du Jury

b) Affaires immobilières

12 - Convention avec l'Association «le Mémorial de la Clairière de l'Armistice»

II - VOIRIE COMMUNALE -

- 13 Appel d'offres pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue des Veneurs
- 14 Marchés pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue de Stalingrad

III - URBANISME et ENVIRONNEMENT -

 15 - Enquête publique S. A. COLGATE-PALMOLIVE pour la régularisation administrative des installations classées

IV - VIE SCOLAIRE -

- 16 Transports scolaires vers les installations sportives Demande de subvention au Conseil Général
- 17 Restauration scolaire : avenant à la convention avec le Lycée «Mireille GRENET»

V - ACTION CULTURELLE -

18 - Acceptation d'un don du Chanoine COULAUD

VI - QUESTIONS DIVERSES -

19 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 21 JANVIER 2005

L'an Deux Mille Cinq, le **Vendredi 21 JANVIER,** à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite **Ville.**

Etaient présents :

<u>Date de convocation</u>: 10/12/2004

Monsieur MARINI, Sénateur-Maire;

<u>Date d'affichage</u>: 13/12/2004

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES, CARPENTIER, HANEN, *Adjoints*.

Nombre de Conseillers présents ou représentés :

Mesdames GIBOUT, GIRAUDET, OGER, CHARLÉTY, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, Mademoiselle BELABED, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, FLAMAND, Mesdames VÉZIER, LIÉNARD;

42

Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER;

Nombre de Conseillers en exercice :

Madame HACQUART;

43

Monsieur DESAIN,

Conseillers Municipaux.

Date d'affichage:

Etaient représentés :

Date de transmission:

Madame BRAULT par Madame CHARLÉTY Madame DUQUENOIS par Monsieur VELEX Madame LECHEVALIER par Madame DUMAY Monsieur CARON par Madame HACQUART

Rendue exécutoire le :

Etait absent :

Monsieur QUÉTEL.

ELECTION de DÉLÉGUÉS au sein de la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de COMPIEGNE (A. R. C.)

Monsieur le MAIRE propose les candidatures de :

- a) Madame Michèle Le CHATELIER en qualité de déléguée titulaire, en remplacement de Monsieur Michel WOIMANT;
- b) .Madame Sylvie OGER, en qualité de déléguée titulaire, en remplacement de *Monsieur Mathieu QUÉTEL*;
- c) Monsieur Eric HANEN, en qualité de délégué suppléant, en remplacement de *Madame Le CHATELIER*.

Après avoir fait procéder au vote à bulletin secret, puis au dépouillement, **Monsieur le MAIRE déclare élus :**

a) Madame Michèle Le CHATELIER, par 34 voix (7 bulletins blancs - 1 nul)

b) Madame Sylvie OGER,

par 33 voix (7 voix pour M. QUÉTEL - 1 bulletin blanc - 1 bulletin nul) en qualité de <u>déléguées titulaires</u> au sein de l'A. R. C.

c) Monsieur Eric HANEN, par 34 voix (8 abstentions)

en qualité de délégué suppléant au sein de l'A. R. C.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE.

REPRÉSENTATION de la VILLE de COMPIEGNE au sein du CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'UNIVERSITÉ de TECHNOLOGIE de COMPIEGNE Il vous est proposé de désigner **Monsieur Philippe MARINI**, pour représenter la VILLE au sein du Conseil d'Administration de l'**U**niversité de **T**echnologie de **C**OMPIÈGNE, en remplacement de Monsieur Michel WOIMANT, démissionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DÉSIGNE Monsieur Philippe MARINI, MAIRE, en qualité de représentant de la VILLE de COMPIEGNE au sein du Conseil d'Administration de l'UNIVERSITÉ de TECHNOLOGIE de COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE.

REPRÉSENTATION de la VILLE de COMPIEGNE au sein du CONSEIL d'ADMINISTRATION de la CRECHE FAMILIALE «La Maison des Enfants» et de l'ASSOCIATION CHAMPAGNE-ARDENNES PICARDIE DÉVELOPPEMENT

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL ce qui suit : «Mesdames, Messieurs,

Il convient de désigner un nouveau représentant de la VILLE, en remplacement de Monsieur Michel WOIMANT, au sein :

du Conseil d'Administration de la Crèche familiale
 « La Maison des Enfants»

Il vous est proposé de désigner Monsieur Eric de VALROGER.

 de l'Association «Champagne-Ardennes Picardie Développement»

Il vous est proposé de désigner Madame Annick CHARLÉTY

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DÉSIGNE Monsieur Eric de VALROGER, ADJOINT, pour représenter la VILLE de COMPIEGNE au sein du **C**onseil d'**A**dministration de la **Crèche** familiale « La Maison des Enfants».

ARTICLE DEUX:

DÉSIGNE Madame Annick CHARLÉTY, Conseillère municipale, pour représenter la VILLE de COMPIEGNE au sein de l'Association «Champagne-Ardennes Picardie Développement»

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,

SÉNATEUR-MAIRE.

INDEMNITÉS de FONCTION aux ELUS - MODIFICATION de la DÉLIBÉRATION du 24 MAI 2002

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL ce qui suit : «Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'à la suite des modifications intervenues dans la répartition des délégations au sein du CONSEIL MUNICIPAL, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire, pour tenir compte de l'exercice effectif des fonctions et des délégations accordées à ces élus.

Il vous est, par conséquent, proposé d'adopter la nouvelle répartition des indemnités accordées aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, détaillée sur le tableau cijoint.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (<u>par 34 voix pour - 8 abstentions</u> (Mesdames ROSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART, Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON et DESAIN).

ARTICLE UN:

DÉCIDE de remplacer le tableau de répartition des indemnités accordées aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, annexé à la délibération du 24 mai 2002, par le tableau ci-joint.

ARTICLE DEUX:

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6531 des Budgets Primitifs concernés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE.

INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS & CONSEILLERS MUNICIPAUX

Ville de 50 000 à 99 999 habitants (Majoration Chef lieu d'arrondissement- Surclassement DSU)

RÉPARTITION MENSUELLE (base Indice Brut 1015)

Maire: 38,95%

Adjoints : 35,07%

Conseillers Délégués, Présidents de Commission ou Rapporteurs :

Monsieur VIAULT Madame CHARLETY Madame LEGROS Madame OGER

22,25% x 4

Madame BAUDOIN-GUYOT Monsieur DUPUY de MERY Madame FRANÇOIS

18,17% x 5

Monsieur TRINCHEZ Monsieur VELEX

Autres Conseillers Municipaux Délégués ou Délégués de quartier :

Madame VEZIER
Monsieur TELLIER
Madame LESGUILLONS
Mademoiselle DURR
Madame GIBOUT
Madame de BUYER
Mademoiselle BELABED
Madame TROUSSELLE
Madame DUQUENOIS
Monsieur FLAMAND

8,55% x 10

1 - RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'Exercice 2005

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2005

Comme indiqué à l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'Assemblée délibérante doit dans le respect des dispositions relatives à l'adoption du Budget, examiner les orientations budgétaires qui seront honorées dans le cadre du Budget Primitif de l'Exercice.

Toutefois, tout en constituant une formalité substantielle, le DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (D.O.B.) n'a aucun caractère décisionnel, et seul le Budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, le 30 Mars prochain, engagera la Municipalité. Il n'en demeure pas moins que le débat préalable au vote du Budget, constitue un temps important de la vie communale.

Force est de constater que ce Debat d'Orientations Budgetaires pour 2005 est le premier rapport de politique générale établi à l'heure de la transformation de la COMMUNAUTE DE

COMMUNES DE LA REGION DE COMPIEGNE, en une Communauté d'Agglomération, baptisée « A.R.C. » - ou AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE – dont notre Cité sera le cœur.

Ce nouveau partenariat intercommunal est loin d'être anodin, tant pour le développement de nos territoires, qu'en termes financiers.

A/ - LE NOUVEAU CONTEXTE DE L'INTERCOMMUNALITÉ

<u>En termes de développement des territoires</u>, <u>il impose qualitativement</u> <u>le concept de « ville éclatée »</u>, permettant à toutes les communes de bénéficier d'un service de qualité pour un coût limité.

En l'occurrence chaque commune, avec sa légitimité politique propre, constituera un élément d'un ensemble partenarial plus vaste.

DOB2005/1

Aux objectifs initiaux, puis récurrents, de l'intercommunalité, de développement de l'emploi et de mise en commun des moyens, afin d'offrir un niveau de services publics de plus en plus homogène aux habitants de toutes les communes, viendront s'ajouter les perspectives concrètes contenues dans la notion de services mixtes ; soit la mise à disposition de services administratifs et techniques par la Communauté d'Agglomération, véritable attente des communes, et ce, aux fins d'élaborer les marchés publics et les dossiers de demandes de subventions, de créer un réseau informatique communautaire relayé par un Système d'Information Géographique (ou S.I.G.), faisant fonction de banque de données informatisées ; sans oublier la possibilité pour les communes de bénéficier de l'assistance d'un bureau d'études « Voirie et Réseaux Divers ».

- Quantitativement, en termes financiers, la Communauté d'Agglomération nous donnera les moyens de réaliser de nouveaux projets, tout en maîtrisant la fiscalité, par l'utilisation opportune de trois ressources financières et fiscales :
 - La <u>Taxe Professionnelle Unique</u> (ou T.P.U.), progressivement unifiée au bout de
 - 12 ans, réductrice des risques liés en matière de Taxe Professionnelle, grâce à la mutualisation. <u>L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION</u>, reversée chaque année, pour que les communes conservent leurs ressources fiscales en l'état de la photographie 2004, est essentielle pour COMPIEGNE (environ 11 M€).
 - La <u>Dotation de Solidarite Communautaire</u> (ou D.S.C.), ressource complémentaire pour les communes, financée par l'accroissement de la Dotation Globale de Fonctionnement, dont le montant total sera redistribué aux 14 communes, à hauteur globale de 595.000 €uros pour 2005, dont 374.000 €uros pour Compiegne.
 - IMPOTS MENAGES: La part des IMPOTS-MENAGES (TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIER BATI, TAXE FONCIER NON BATI) perçue jusqu'à la fin 2004 par la C.C.R.C. sera

dorénavant recouvrée par la Commune, le transfert n'ayant aucune conséquence financière pour les habitants.

Le présent rapport d'orientations budgétaires, fidèle à l'esprit des exercices antérieurs, introduit institutionnellement une année 2005, qui sera dense pour la Ville de COMPIEGNE :

- <u>CONJONCTURELLEMENT</u>, à l'heure de la révolution douce que constitue l'avènement de la Communauté d'Agglomération, à qui il conviendra de donner toute sa consistance ;
- □ STRUCTURELLEMENT, dans la dynamique notamment de la dématérialisation de la chaîne comptable et financière, de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (G.P.E.E.C.), de l'adoption d'une démarche de développement durable, et de la mise en place d'un début de gestion de la programmation des investissements, selon la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP).

DOB2005/2

B/ - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE : LES PRINCIPALES COMPOSANTES

1/ - LE CONTEXTE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES 2005

Le Budget Primitif de la Ville de COMPIEGNE ne saurait ignorer les enjeux budgétaires nationaux. Ainsi, le projet de Loi de Finances pour 2005 traduit la mise en œuvre de quatre priorités, en escomptant une croissance de 2,5 % du P.I.B.

• Réduire les déficits, avec une plus grande maîtrise des dépenses, grâce à l'amélioration, certes, de la conjoncture, mais avec la volonté d'indexer la progression des dépenses sur celle des prix, et de ramener le déficit public (Etat, Administrations publiques locales ...) de 3,6 % du P.I.B. en 2004, à 2,9 % du P.I.B. en 2005, conformément aux engagements de la France auprès de ses partenaires européens.

La Ville de Compiegne, applique, à son échelle, cette maîtrise des dépenses de fonctionnement.

 Soutenir la croissance et l'emploi, avec notamment la volonté de lutter contre les délocalisations et l'encouragement à la constitution de pôles de compétitivité, afin de renforcer au niveau local les synergies dans les domaines de l'innovation et du développement technologique.

La Ville de COMPIEGNE, dans le cadre de la réflexion en cours à l'échelle de l'Agglomération, est associée localement à la concrétisation de tels enjeux stratégiques.

a) Agir dans le sens d'une plus grande justice sociale: le plan national de cohésion sociale encourage au partenariat avec l'Etat et entre les Collectivités Locales.

La Ville de Compiegne continuera d'apporter sa contribution, par sa politique pluriannuelle d'investissements en faveur de la vie économique locale,

créatrice d'emplois, qui s'ajoute aux différentes actions en faveur de la solidarité, notamment dans les quartiers.

b) Financer les politiques régaliennes de l'Etat: le dégagement, à l'échelle du Budget de l'Etat, de moyens financiers supplémentaires au profit de secteurs prioritaires, dont la sécurité intérieure, n'est pas neutre à l'échelle de la Ville de Compiegne, eu égard au partenariat existant entre les polices nationale et municipale; l'expression locale la plus sensible de cette volonté est bien le poste de travailleur social du Commissariat central, sans oublier la mise en commun d'informations issues de la vidéo-surveillance, et ce, afin d'assurer une plus grande protection des biens et des personnes.

DOB2005/3

2/ - LE CONTEXTE FINANCIER SPECIFIQUE DE LA VILLE DE COMPIEGNE

a) LA DETTE

Le regard sur la dette rapportée à la population ne constitue qu'un indicateur global dans l'analyse financière communale ; en effet, le ratio DETTE/POPULATION ne tient pas compte de la section de Fonctionnement, puisqu'il reflète le seul niveau de l'encours, sans intégrer la capacité de remboursement qui peut être dégagée par notre Collectivité : <u>Il n'en reste pas moins un indicateur expressif</u>. Ainsi, la Ville de COMPIEGNE se caractérise encore par un niveau d'endettement inférieur à la moyenne constatée dans les villes de même importance démographique.

ENDETTEMENT (en €uros/Habitant)				
	Villes de 20 à 50.000 Hbts			
COMPIEGNE (B.P. 2004)	appartenant à une			
	Communauté de Communes			
732	768 (B.P. 2004) (*)			

(*source : Ministère des Finances - Les comptes des Communes)

Par ailleurs, au cours de ces six dernières années, la Ville s'est attachée à confirmer et à renforcer son indépendance financière, en privilégiant la couverture de l'encours de dette par l'épargne brute.

La CHARGE D'INTERETS a également diminué au cours des six derniers exercices, conséquence de la renégociation de la dette et de la baisse des taux :

1999 ... 2.388.266 €
2000 ... 2.163.556 €
2001 ... 1.887.471 €

2002 ... 1.791.642 €
2003 ... 1.572.402 €
2004 1.321.206€

DOB2005/4

Dans le même temps, L'AUTOFINANCEMENT disponible demeure à un haut niveau :

•	1999	5.064.711 €
•	2000	5.335.868 €
•	2001	5.354.314 €
•	2002	5.432.678 €
•	2003	5.119.723 €
	2004	4 181 275

b) <u>Depenses de Fonctionnement</u>

CHARGES DE FONCTIONNEMENT (€/Hbts)				
COMPIEGNE (B.P. 2004) Villes de 20 à 50.000 Hbts				
1.049	1 136 (B.P. 2004) (*)			

(* Ministère de l'Intérieur - B.P. 2004)

L'évolution au cours de ces six dernières années témoigne d'une stabilisation dans ce domaine, et d'un effort particulier en 2004.

(en millions d' €uros)	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dépenses de Fonctionnement (*)	20,46	19,99	20,08	20,63	20,71	20,57
Taux de Croissance	0%	- 2,30 %	+ 0,5 %	+ 2,74 %	+ 0,4 %	- 0,67 %

Les depenses salariales sont bien inférieures à Compiegne, par rapport aux villes de même taille :

CHARGES SALARIALES (EUROS/HABITANT)			
COMPIEGNE (B.P. 2004) Villes de 20 à 50.000 Hbts			
554	626 (B.P. 2004) (*)		

(* Ministère de l'Intérieur - B.P. 2004)

En 2005, la Direction des Ressources Humaines confortera la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (G.P.E.E.C.). Elle sera également une Direction des Relations Humaines accueillant de nombreux stagiaires, et assurant le redéploiement interne des emplois. Elle assurera, enfin, la mise en place d'un compte-Epargne/Temps, courant 2005.

DOB2005/5

c) Depenses de Fonctionnement

Le poids de la fiscalité par habitant à COMPIEGNE reste maîtrisé ce qui constitue un résultat particulièrement positif dans la mesure où la croissance des bases de fiscalité locale est limitée par le contexte géographique. Ce constat se vérifie à la fois pour l'évolution des taux et en valeur absolue.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
FISCALITÉ : Pourcentage d'évolution des taux	+ 0,47 %	+ 0 %	+ 0 %	+ 1 %	+ 0 %	+ 2,5 % impôts ménage + 3,75 % Taxe Professionnelle

Données en EUROS /Habitant	Moyenne des 40 villes de 35 à 50.000 Hbts (B.P. 2004) (*)	COMPIEGNE (B.P. 2004)	Différence
PRODUIT DES 4 TAXES	665	546	- 17,80 %

(* Enquête de DEXIA Crédit Local – Décembre 2004-Communes appartenant à une Communauté de Communes)

DOB2005/6

C/ -LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2005

En fonction des indications précitées, les Orientations Budgétaires qui seront proposées pour 2005, sont :

- Un Budget d'Investissement qui se situera entre 13,5 et 14,5 Millions d'€uros, dont 4,159 Millions d'€uros, destinés au REMBOURSEMENT DE LA DETTE (pour mémoire 2004 ⇒ 13,696 M€ dont 4,130 m€ pour la dette et 2003 ⇒14,2 M€ dont 5,040 m€ pour la dette).
- □ L'APPEL A L'EMPRUNT devrait se situer aux alentours de 4,5 MILLIONS D'€UROS (en 2004, nous avions prévu 3,7 M€, mais nous n'avons réalisé que 2,9 M€, en raison de décalage d'opérations). Une étude de programmation en AP/CP devrait permettre de réduire ce décalage à l'avenir.

Tous les domaines du *Social* à *L'Amenagement*, en passant par la *Culture* et le *Sport* seront dotés de contributions importantes.

Sur la base des éléments actuellement connus, et en privilégiant une maîtrise des coûts de fonctionnement (objectif ⇒ même valeur absolue que 2004), nous devrions maintenir l'autofinancement indispensable à notre programmation.

Ces impératifs devront être respectés tout en contenant l'évolution des taux de fiscalité.

Les propositions budgétaires que nous vous présentons seront réparties de la façon suivante :

1) **Urbanisme et Environnement**

L'OPERATION DU 51EME R.T a pris un léger retard par rapport à notre programmation 2004. L'acte d'acquisition est signé, le premier versement va avoir lieu en ce début d'année. Les travaux de démolition des bâtiments existants ont commencé en ce début d'année.

Le budget annexe, spécifique à cette opération, prendra en compte la vente à la Polyclinique Saint-Côme (Mars 2005), ainsi que les premiers travaux de réseaux (assainissement et fluide).

Les réflexions stratégiques dans les domaines de l'Urbanisme et de l'Environnement menées en 2004, certes *qualitatives*, dont l'ETUDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, qui sera approuvé en Décembre 2005, mais aussi *quantitatives*, en l'occurrence la programmation urbaine initiée en 2004 sur le site du 51ème R.T., et concrétisée en 2005, avec notamment le dépôt du permis de construire de la nouvelle Polyclinique Saint-Côme, et la définition d'un « AGENDA 21 » fer de lance d'une politique de HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE (H.Q.E.), ont permis d'intégrer opportunément les enjeux d'une RENOVATION URBAINE A LA LIAISON AVEC LE QUARTIER DU CLOS DES ROSES.

Ainsi, la réflexion centrale relative à de possibles opérations de démolitionreconstruction négociées avec les bailleurs sociaux a débouché sur le dépôt d'un dossier
de pré-inscription opérationnel et financier auprès de l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine (A.N.R.U.), qui a déjà permis l'obtention d'une subvention de 44.617,50 €uros,
au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des études de diagnostics, à vocation
architecturale et urbaine.

L'année 2005 permettra de conforter ce dossier, par la remise, à l'A.N.R.U., du rapport définitif de demande de subvention, complété d'une enquête sociale de proximité.

2) ACTION CULTURELLE

L'OPERATION DE LA BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE se déroule comme nous l'avions planifiée. Les architectes ont été retenus et les études techniques engagées. Dès ce début d'année, les fouilles archéologiques sur le pignon-Est vont s'ouvrir et les restructurations du bâtiment commenceront en Septembre.

▲ Au titre des opérations spécifiques, la CREATION DU GITE D'ÉTAPE sous la CHAPELLE DU CARMEL, doit être signalée.

DOB 2005/8

- L'opération de RENOVATION DES SALLES SAINT-NICOLAS, dont une partie des financements était inscrite au Budget Primitif 2004, va être réalisée au cours du prochain été.
- ▶ Des crédits vont être affectés également aux ETUDES CONCERNANT LE MEMORIAL DE LA DEPORTATION, et le CONCOURS D'ARCHITECTES aura lieu cette année, permettant un démarrage des travaux en fin d'exercice ou au début de 2006.
- **№** Enfin, la Ville accompagnera financièrement le Theatre Imperial, ainsi que le « 4^{EME} FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE », par des subventions significatives.

3) **AMENAGEMENT URBAIN ET VOIRIE**

Le maintien, en parfait état, du réseau routier de la Ville est une priorité permanente des élus, et doit faire l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier par les Services.

Cette opération sera complétée par les projets initiés en 2004, et qui ont été décalés comme le Carrefour de L'Abbaye (1 M€ pour la Ville), la refection de L'OVOÏDE DE LA RUE PARMENTE et le GIRATOIRE A L'ANGLE DU BOULEVARD DES ETATS-UNIS ET DE LA RUE DU GENERAL MANGIN.

№ Dans le cadre général de l'Aménagement Urbain, les PROGRAMMES ANNUELS DE REFECTION DES TROTTOIRS, ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION ROUTIERE, ESPACES VERTS ET JARDINS, Seront maintenus à un niveau analogue à celui des dernières années.

4) ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE

Rigueur de gestion, générosité et main tendue, tels seront les mots clés de l'équipe municipale, en faveur des populations, des générations et des quartiers.

La fin de l'opération des « CARNETS TEMPS LIBRE », que la Caisse d'Allocations Familiales remplacera par une action de portée plus générale, ne signifiera pas le désengagement de la Ville de COMPIEGNE. L'enveloppe financière sera préservée, et répartie sur les actions sportives dans les quartiers, et sur l'opération « SPORT POUR TOUS ». Par ailleurs, d'autres thèmes d'actions, notamment culturels, seront aidés dans ce cadre.

DOB 2005/9

Les actions de proximite dans les quartiers seront poursuivies, voire amplifiées, notamment à destination des mères de familles (gymnastique d'entretien, actituités artistiques ...).

Quantitativement, L'ACTION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE sera bien entendu poursuivie et amplifiée.

En 2004, 23.350 repas ont été distribués à domicile (et 7.434 dans les foyers).

№ Enfin, un regard particulier sera porté sur L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES PLUS DEMUNIS ET DES PERSONNES ISOLEES.

Les relais constitués par L'ACTION ASSOCIATIVE et l'ACCUEIL EN HEBERGEMENT D'URGENCE seront, en ce sens, particulièrement utiles. Des travaux d'extension auront lieu au Foyer Municipal d'urgence, et l'opération de restructuration de l'Abri, Boulevard Gambetta, sera lancée.

5) VIE SCOLAIRE

Deux éléments de bien-être et de confort animeront la VIE SCOLAIRE en 2005, faisant rimer les aspects pédagogiques, avec les aspects numériques et diététiques :

LA CONCRETISATION DU PROGRAMME INFORMATIQUE DANS LES ECOLES: celui-ci amorcé en 2004, se traduira dans les faits en 2005, avec des inscriptions globalisées de crédits à destination de l'investissement (60.000 €uros pour la mise en réseau), ou à destination du fonctionnement (88.900 €uros de location du matériel idoine).

En l'occurrence, <u>LA LUTTE CONTRE L'OBESITE CONSTITUERA UNE REFLEXION FONDAMENTALE POUR L'AVENIR DE NOS ENFANTS</u>: **éduquer les enfants quant à leurs choix alimentaires**.

Des actions concrètes et ludiques seront, dans un premier temps, mises en place, notamment au sein des ESPACES DE RESTAURATION SCOLAIRE, en partenariat avec les partenaires de la *Vie Scolaire* (*Education nationale, médecine scolaire*), et ceux de la *Santé* (C.P.A.M.) ou de la *Protection Maternelle et Infantile*.

Dans un second temps, des réalisations plus concrètes seront esquissées, en termes de METHODE ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS.

Le partenariat avec la Ville de BEAUVAIS, qui a également appliqué la procédure « E.P.O.D.E. » (« Ensemble Prévenons l'Obésité des Enfants), confortera notre volonté locale.

DOB 2005/10

6) Sports et Jeunesse

Le Stade d'Athletisme va entrer dans sa dernière phase, par la réalisation des pistes (huit couloirs), les aménagements de parking, ainsi que les assainissements et les bassins de rétention.

Le second projet important, en ce domaine, concerne la réalisation des Tennis couverts au Club Pompadour. Nous avons dû reporter cette opération en fonction du désengagement – espérons qu'il soit provisoire – du Conseil Général qui devait apporter une contribution importante dans le cadre du plan Turbo-Tennis.

▶ Deux projets très attendus seront également inscrits au Budget 2005 : le SKATE-PARK DU COURS GUYNEMER et la réalisation d'un TERRAIN DE FOOTBALL EN SYNTHETIQUE.

7) Nouvelles Technologies de l'Information

La Ville de Compiegne reste l'un des berceaux du développement de la technologie numérique dans l'Oise. En ce sens, elle restructurera, en 2005, son site Internet, en ouvrant de nouvelles applications à nos concitoyens.

Par ailleurs, l'effort d'informatisation interne sera poursuivi, non seulement dans les écoles comme indiqué précédemment, mais également dans d'autres lieux municipaux stratégiques : Centre Technique Municipal, Bibliothèque Municipale, Musée Vivenel et la Police Municipale.

La MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDEO-SURVEILLANCE URBAINE, <u>comme</u> instrument de protection des biens et des personnes, deviendra réalité, conformément à la décision d'appel d'offres thématique de l'Automne dernier.

La première tranche des travaux concernera l'installation du Centre de Surveillance au sein des locaux de la Police Municipale, la modernisation du système de vidéo-surveillance au Centre Commercial de la Victoire, et l'installation de celui du Centre Commercial au Clos des Roses.

8) **SECURITE**

Les statistiques encourageantes relevées en 2004 sur l'ensemble de la circonscription de la police (Compiegne, Margny-les-Compiegne, Venette), laissent apparaître, une baisse sensible de la délinquance globale de − 7,36 % par rapport à 2003, et notamment une baisse sensible de la délinquance de voie publique de − 17,74 % ... Ces chiffres laissent augurer pour le bilan à venir (fin janvier 2005) des chiffres prometteurs pour la Ville-Centre.

Ils sont l'illustration, notamment pour COMPIEGNE, de l'action concertée entre la Police Municipale et la Police Nationale aux fins d'augmenter la fréquence des patrouilles urbaines ; l'effet fédérateur et démultiplicateur du partenariat issu du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance doit être également pris en compte.

DOB 2005/11

Par ailleurs, et dans le souci de compléter avec mesure, l'arsenal de la sécurité et de protéger les équipes d'intervention, la Ville de COMPIEGNE a décidé d'équiper la Police Municipale de « Flash-ball », arme classée en 4ème catégorie.

Quant à la <u>Prevention</u>, la capacité d'écoute reste la première qualité de la quarantaine de médiateurs urbains de Compiegne qui oeuvrent dans les quartiers, tous les jours de 16 heures à minuit.

Ils dirigent les familles notamment, en direction des permanences gratuites tenues par le Docteur Guy Montpetit, pour tout ce qui concerne la lutte contre les toxicomanies. L'équipe de prévention spécialisée poursuivra bien entendu ses activités.

Ainsi que les années antérieures, ce document ne prenant en compte que des estimations de ressources fiscales, doit se limiter à définir un cadre d'orientations souhaitées, dont le rythme de réalisation devra rester en phase avec nos ressources.

L'année 2005 se situera comme un point de passage du mandat avec le lancement de projets majeurs, et la préparation des enjeux que représente à moyen terme l'ancien site militaire des Sablons.

DOB2005/12

Vu le rapport d'Orientations Budgétaires ci-dessus, présenté par Monsieur VIAULT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Vu le débat suivant la lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'Exercice 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'EXISTENCE du RAPPORT et de la TENUE du DÉBAT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES pour l'Exercice 2005.

Fait à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents,

Le MAIRE de COMPIÈGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

2 - INDEMNITÉ de CONSEIL au TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'ANNÉE 2004

Au nom de la 1^{re} Commission, Madame CHARLÉTY donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Conformément à la réglementation en vigueur, Votre Commission des Finances vous propose de verser l'indemnité de CONSEIL due au TRÉSORIER MUNICIPAL pour l'année 2004.

Celle-ci est calculée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années, soit 64 120 975 €uros, et l'indemnité est déterminée selon le barème suivant :

- 7 622 premiers Euros : 3,00 % = 22,86 € - 22 866 Euros suivants : 2,00 % = 45,73 € - 30 488 Euros suivants: 1,50 % = 45,73 € - 60 976 Euros suivants : 1,00 % = 60,98 € - 106 714 Euros suivants : 0,75 % = 80,04 € - 152 449 Euros suivants : 0,50 % = 76,22 € - 228 674 Euros suivants : 0,25 % = 57,17 €

609 789 Euros

388,73 Euros

63 511 186 €uros

0,10‰ , soit **6 351,12 €uros**

TOTAL <u>6 739,85 €</u>

Vu le rapport ci-dessus présenté, Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à mandater, à l'ordre du Trésorier Municipal, une indemnité de 6 739,85 € au titre de l'année 2004.

ARTICLE DEUX:

Le montant de cette indemnité sera prélevé sur les crédits inscrits au Chapitre 011 - Article 6225 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

3 - PRESTATIONS de SERVICE ASSURANCE : CHOIX des PRESTATAIRES

Au nom de la 1^{re} Commission, **Madame CHARLÉTY** donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

En application de la Directive 92/50/CEE du 18/06/1992, il est désormais fait obligation aux Collectivités Publiques, avant la passation de leurs contrats d'assurances, d'organiser une mise en concurrence.

Le Décret N° 2004-15 du 17/01/2004 soumet l'assurance au Code des Marchés Publics sous forme de procédure d'appel d'offres.

Les contrats actuels de la Ville, souscrits pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2000, ont pris fin au 31 Décembre 2004 et la VILLE a donc procédé à une nouvelle mise en concurrence.

La mise en œuvre de ces opérations (audit, mise en concurrence, analyse des offres) a été confiée à la **Société PROTECTAS**, Conseil en Assurances, dont le siège est situé à BESANÇON.

Cet Appel d'Offres a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence au J.O.U.E., au B.O.A.M.P. et à L'ARGUS DE L'ASSURANCE, le 14 Octobre 2004. La date limite de remise des offres était fixée au 6 Décembre 2004.

Les différents risques à couvrir étaient répartis selon les lots suivants :

- ➤ LOT N° 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
- **▶** LOT N° 2 RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES
- ➤ LOT N° 3 FLOTTE AUTOMOBILES ET RISQUES ANNEXES
- ➤ LOT N° 4 BRIS DE MACHINE INFORMATIQUE ET AUTRES MATERIELS
- **▶** LOT N° 5 PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS
- **►** LOT N° 6 TOUS RISQUES EXPOSITIONS TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Il a été prévu une durée des contrats de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle, sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} Janvier.

Après analyse des offres, la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, qui s'est réunie le 17 Décembre 2004, a décidé de retenir les Sociétés suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	TITULAIRE DU MARCHÉ	OFFRE RETENUE PAR AN T.T.C.
Lot N° 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - PNAS (représentant les compagnies AREAS CMA et ACE EUROPE) 159, Rue du Faubourg Poissonnière 75009 - PARIS	120.316 €
Lot N° 2 RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES (PROTECTION JURIDIQUE VILLE)	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - PNAS (représentant les compagnies AREAS CMA ET PROTEXIA) 159, Rue du Faubourg Poissonnière 75009 - PARIS	31.810,20 €
Lot N° 3 FLOTTE AUTOMOBILES ET RISQUES ANNEXES (MARCHANDISES TRANSPORTEES, AUTO COLLABORATEUR)	CABINET GIRARDCLOS ET BRY (représentant la compagnie COVAE FLEET) 46, Rue Vivenel 60200 - COMPIEGNE	85.075 €
Lot N° 4 Bris de machines informatique et autres materiels	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES - PNAS (représentant la compagnie ARES CMA) 159, Rue du Faubourg Poissonnière 75009 - PARIS	4.356,14 €
Lot N° 6 Tous Risques Expositions (Pour Les seules Garanties des expositions Temporaires)	CABINET GIRARDCLOS ET BRY (représentant la compagnie AXA ART) 46, Rue Vivenel 60200 - COMPIEGNE	Par exposition - minimum 183 € - maximum 500 €

Après analyse, et dans la mesure où les conditions financières proposées à l'ouverture des plis sont défavorables par rapport au contrat existant, *il n'est pas donné suite* au Lot N° 5 : «PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS», sachant que le contrat actuel conclu avec la Compagnie G.M.F. peut courir encore pendant une année, soit jusqu'au 31 Décembre 2005.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés correspondants avec les Sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service public.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de délégation de service public, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, les marchés de prestations de services assurance :

- 1 avec la Société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), sise 159, boulevard Poissonnière à PARIS 9ème en ce qui concerne :
 - a) <u>le lot n° 1</u> : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES pour un montant annuel de 120 316 €TTC.
 - b) <u>le lot n° 2</u> :- :RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES pour un montant annuel de 31 810,20 €TTC.
 - c) <u>le lot n° 4</u>: Bris de Machine informatique et autres materiels pour un montant annuel de 4 356,14 €TTC.
- 2 avec le Cabinet GIRARDCLOS et BRY, 46, rue Vivenel à COMPIEGNE en ce qui concerne :
 - a) <u>le lot n° 3</u> : FLOTTE AUTOMOBILES ET RISQUES ANNEXES pour un montant annuel de 85 075 €TTC.
 - b) <u>le lot n° 6</u>: TOUS RISQUES EXPOSITIONS pour un coût TTC minimum de 183 € et maximum de 500 € par exposition.

ARTICLE DEUX:

Ces contrats sont conclus pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE. Sur proposition du Directeur du Conservatoire Municipal de Musique, Après avis favorable de la Commission des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DÉCIDE de rembourser les sommes suivantes représentant les droits pour l'année 2004/2005 versés par sept personnes qui, après s'être inscrites, n'ont pu suivre les cours du Conservatoire de Musique.

NOM ET PRÉNOM DES ELEVES	SOMMES
Sarah DERVIN	99,00 €
 Grégoire DE CHARNACÉ 	99,00 €
■ Félix et Chloé TREBOUT	145,80 €
Claire REDIN	47,00 €
 Cécilia NOBILE 	99,00 €
 Barthélémy LEFEVRE 	99,00 €
 Grégoire LACHETEAU 	99,00 €

ARTICLE DEUX:

La dépense correspondante, s'élevant à un total de 687,80 €uros, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 article 6718 du BUDGET PRIMITIF de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

5 - VERSEMENT ANTICIPÉ de SUBVENTIONS

Au nom de la 1^{re} Commission, Madame CHARLÉTY donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de verser une avance sur la subvention 2005 :

- de **7 500** ۈ l'Association «Les notes bleues»;
- de 9 000 €au Centre Communal des Retraités et Personnes Agées de COMPIEGNE (C. C. R. P. A.C.).
- de **23 000** €au **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale de COMPIEGNE (C. C. A. S.)

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 65 du Budget Primitif de l'Exercice 2005 - article 657-4.

Vu le rapport de présentation ci-dessus, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DÉCIDE de verser, à titre d'avance sur la subvention 2005 :

- 2 500 ۈ l'Association «Le Souffle»;
- 7 500 ۈ l'Association «Les notes bleues»;
- 9 000 €au Centre Communal des Retraités et Personnes Agées de COMPIEGNE (C. C. R. P. A.C.);
- 23 000 €au Centre Communal d'Action Sociale de COMPIEGNE (C. C. A. S.).

ARTICLE DEUX:

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 65 du Budget Primitif de l'Exercice 2005 - article 657-4.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

5 bis - ANTICIPATION sur le BUDGET PRIMITIF 2005

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Vu la nécessité de procéder au règlement de certaines dépenses d'investissement, dans l'attente du Budget Primitif 2005,

Conformément à l'Article 162.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante :

Chapitre Article	Libellé	Montant
23 - 2315	Travaux de câblage et raccordement de l'ancien réseau à la Petite Chancellerie (installation personnel des Bibliothèques)	4 210 €

ARTICLE DEUX:

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Chapitre 23 - article 23-2315 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

6 - a) RENOUVELLEMENT du CONTRAT d'EMPLOI de la chargée de mission pour la promotion touristique de Compiègne

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de renouveler, à compter du 1^{er} mars 2005, un emploi de contractuel ayant pour mission la promotion touristique de la Ville de COMPIEGNE, et dont le titulaire sera mis à disposition de l'Office de Tourisme pour assurer la direction de cet organisme.

Le titulaire du poste, recruté par contrat d'une durée d'un an, bénéficiera d'un salaire calculé sur la base de l'indice brut 733/605 majoré, auquel s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I. F. T. S.) d'un attaché, dont le montant a été fixé par la délibération du 28 mars 2003, modifiant le régime indemnitaire du Personnel municipal.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DÉCIDE de renouveler le contrat d'emploi de la chargée de mission pour la promotion touristique, pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2005, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 733/605 majoré, à laquelle s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I. F. T. S.) d'un attaché.

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer avec l'intéressée le contrat correspondant.

ARTICLE TROIS:

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 - article 64-131 du Budget de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE.

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

6 - b) RENOUVELLEMENT du CONTRAT d'EMPLOI de l'ASSISTANTE auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé des Affaires culturelles et sportives

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de renouveler, pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2005, un emploi à mi-temps de contractuel, ayant pour mission les études préparatoires et la définition du programme du Musée mémorial de la Déportation envisagé sur le site de Royallieu.

Le titulaire du poste bénéficiera d'un salaire calculé sur la base de l'indice brut 539/457, auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) d'un attaché, dont le montant a été fixé par la délibération du 28 mars 2003, modifiant le régime indemnitaire du Personnel municipal.

La dépenses correspondantes seront inscrites au Chapitre 012 - article 64-131 du Budget de l'Exercice 2005.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DÉCIDE de RENOUVELER l'emploi contractuel à mi-temps de l'assistante auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé des Affaires culturelles, pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2005, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 539/457 majoré, à laquelle s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I. F. T. S.) d'un attaché.

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer avec l'intéressée le contrat correspondant.

ARTICLE TROIS:

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 - article 64-131 du Budget de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

7 - SUPPRESSION d'un POSTE de CONTRÔLEUR de TRAVAUX et CRÉATION d'un EMPLOI d'ADJOINT au RESPONSABLE du BUREAU d'ETUDES PATRIMOINE et BÂTIMENTS

> Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de supprimer un poste de Contrôleur de Travaux et de créer, à compter du 1^{er} mars 2005, un emploi d'Adjoint au responsable du Bureau d'Etudes Patrimoine et Bâtiments.

Ce contractuel, recruté pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2005, sera rémunéré sur la base de l'indice brut 477/414 majoré, (correspondant au 3^{ème} échelon du grade de technicien supérieur chef), et bénéficiera de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) d'un technicien supérieur chef (ancien grade de technicien chef), dont le montant a été fixé par la délibération du 28 mars 2003, modifiant le régime indemnitaire du personnel municipal.

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 - article 64-131 du Budget de l'Exercice 2005.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

DÉCIDE de SUPPRIMER un poste de contrôleur de travaux, et de **CRÉER**, à compter du 1^{er} mars 2005, un emploi contractuel d'Adjoint au responsable du Bureau d'Etudes Patrimoine et Bâtiments, d'une durée d'un an, moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 477/414 majoré, à laquelle s'ajoutera l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (I.F.T.S.) d'un technicien supérieur chef

ARTICLE DEUX:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer avec l'intéressé le contrat correspondant.

ARTICLE TROIS:

La dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 - article 64-131 du Budget de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

8 - ATTRIBUTION de PRIMES, A TITRE EXCLUSIF, aux AGENTS de la POLICE MUNICIPALE

Au nom de la 1^{re} Commission, **Monsieur Le CARRERES** donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Afin de tenir compte des sujétions et contraintes propres à la police municipale, et à elle seule, il vous est proposé de modifier le régime indemnitaire des agents de cette filière défini par la délibération du 28 mars 2003, en remplaçant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.) par une prime de résultats, tout comme elle existe pour les fonctionnaires de la POLICE NATIONALE, comprenant deux versements :

- un versement mensuel de 100 Euros, attribué collectivement à chaque agent, en fonction de la notation et indexé sur la valeur du point d'indice majoré de la fonction publique;
- un versement à titre individuel, d'une prime de résultats exceptionnels, ne pouvant dépasser 250 € par événement exceptionnel, qui sera attribué :
 - aux agents ayant accompli un acte de bravoure ou de dévouement, dûment constaté dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - aux agents ayant participé à des opérations liées à des événements exceptionnels, telles que des catastrophes naturelles......;
 - aux agents qui se seront distingués, dans l'exercice de leurs missions, par une action ou une initiative particulièrement méritante.

L'attribution de ce versement individuel sera de la compétence exclusive du MAIRE, sur proposition de l'Adjoint à la Sécurité et du Chef de Service, et ne sera pas soumise à la notation.

Le total annuel de cette prime de résultats ne pourra pas dépasser, pour chaque agent, le montant annuel de référence de l'I. A. T. multiplié par le coefficient 8.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64-118 du Budget.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les délibérations des 28 mars et 5 décembre 2003, relatives au régime indemnitaire du personnel municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, la majorité des membres présents et représentés,

<u>par 35 voix pour - 7 abstentions</u>: Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER, HACQUART, Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON)

ARTICLE UN:

DÉCIDE de remplacer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.) attribuée aux agents relevant de la filière de la police municipale, par une prime de résultats, comprenant deux versements :

- un versement mensuel de 100 Euros, attribué collectivement à chaque agent, en fonction de la notation et indexé sur la valeur du point d'indice majoré de la fonction publique;
- un versement à titre individuel, d'une prime de résultats exceptionnels, ne pouvant dépasser 250 €par événement exceptionnel, qui sera attribué :
 - aux agents ayant accompli un acte de bravoure ou de dévouement, dûment constaté dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - aux agents ayant participé à des opérations liées à des événements exceptionnels, telles que des catastrophes naturelles......;
 - aux agents qui se seront distingués, dans l'exercice de leurs missions, par une action ou une initiative particulièrement méritante,

étant précisé que :

- l'attribution de ce versement individuel sera de la compétence exclusive du MAIRE, sur proposition de l'Adjoint à la Sécurité et du Chef de Service, et ne sera pas soumise à la notation;
- le total annuel de cette prime de résultats ne pourra pas dépasser, pour chaque agent, le montant annuel de référence de l'I. A. T. multiplié par le coefficient 8.

ARTICLE DEUX:

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 012 - article 64-118 du Budget.

> Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

> > Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE.

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

9 - GESTION PRÉVISIONNELLE des EFFECTIFS, des EMPLOIS et des COMPÉTENCES La VILLE, qui emploie aujourd'hui, à titre permanent, plus de 730 agents de statuts différents et de filières diverses, est confrontée à d'importants défis sur la conduite de la gestion de ses Ressources Humaines pour les prochaines années, en raison du départ d'agents atteints par la limite d'âge et leur remplacement, mais aussi par l'intégration de plus en plus marquée des technologies de l'information et de la communication, ainsi que par les mutations rapides des compétences requises, voire par l'émergence de nouveaux métiers.

Dans cette perspective, il est apparu utile d'initier une démarche tendant à mettre en place une **G**estion **P**révisionnelle des **E**ffectifs, des **E**mplois et des **C**ompétences, afin de diversifier et moderniser le recrutement et adapter la gestion des carrières aux besoins du service public, mais également en vue d'accroître par l'anticipation,

la capacité des services municipaux à maîtriser l'adéquation permanente entre leurs besoins et leurs ressources, tant d'un point de vue qualitatif, que quantitatif.

Il est, par conséquent, envisagé de lancer auprès de cabinets spécialisés, une consultation, en vue d'apporter une aide et une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la mise en œuvre de cette démarche.

Le marché correspondant sera passé selon la procédure des marchés adaptés.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de cette mesure.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de 2005.

Après avoir entendu le rapport ci-dessus,

<u>Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE</u> de la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

10 - CONVENTION avec la COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE pour le SERVICE PARTAGÉ des MARCHÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le service des marchés publics de la VILLE de COMPIEGNE est transféré à la Communauté d'Agglomération qui peut apporter aux Communes membres une assistance dans l'exercice de leurs compétences.

Les dispositions des lois du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, codifiées sous l'article 5211-4-1 II, énoncent que «les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à la disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services».

Une convention doit intervenir entre La VILLE et la Communauté d'Agglomération, afin de définir les conditions de la mise à disposition du service Marchés Publics.

Cette convention précise notamment la répartition des missions entre les services municipaux et la Communauté d'Agglomération, ainsi que les modalités de remboursement des frais supportés par la Communauté.

La VILLE de COMPIEGNE remboursera à la Communauté d'Agglomération les frais de fonctionnement, à hauteur de 50 % du total, l'autre moitié étant supportée par la Communauté, selon le barème suivant :

```
- procédure 23 0001 à 90 000 = 160 €
- procédure 90 0001 à 230 000 = 240 €
- procédure 230 001 et + = 640 €
```

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec le Président de la Communauté d'Agglomération «A. R. C.», la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'Agglomération de la RÉGION de COMPIEGNE, la convention relative à la mise à disposition du service marchés publics, précisant la répartition des missions entre les services municipaux et la Communauté d'Agglomération, ainsi que les modalités de remboursement, par la VILLE, des frais supportés par la Communauté.

ARTICLE DEUX:

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

11 - DÉSIGNATION du JURY et LANCEMENT du CONCOURS pour le MUSÉE MÉMORIAL de la DÉPORTATION

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

La VILLE de COMPIEGNE a décidé d'ériger un Musée Mémorial de la Déportation et de l'Internement sur le site de l'ancien Camp de COMPIEGNE-ROYALLIEU.

Les travaux, menés sous l'égide de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et du Comité de Pilotage mis en place, ont permis d'aboutir à un programme muséographique susceptible de servir de support à la réalisation de ce projet.

Ce Mémorial n'est pas destiné à constituer un monument commémoratif supplémentaire, mais un lieu d'évocation historique et pédagogique ouvert aux générations futures dans le cadre du devoir de mémoire.

Le terrain d'assiette de ce futur Mémorial sera mis à disposition de la VILLE par le Ministère de la Défense qui, lui-même, a décidé de consacrer à ce musée 50 % de la dépense d'investissement, dans la limite de 2 millions d'euros.

Le Mémorial de Royallieu sera le premier espace généraliste de référence et d'explication du système d'occupation oppressif nazi. L'enjeu du mémorial de Compiègne est d'être un espace référent de portée régionale, nationale et internationale, en bénéficiant de l'authenticité préservée de deux bâtiments du Camp de Compiègne.

L'architecture du Mémorial comprend :

- La réhabilitation des deux bâtiments existants
- La création des éléments suivants :
 - . les jonctions entre les deux bâtiments ;
 - un espace d'accueil, commerce, billetterie à «greffer» sur l'un des deux bâtiments;
 L'espace destiné à l'accueil des publics scolaires, dissocié des deux bâtiments.

Le coût global estimé de l'opération se situe à **environ 4 000 000 Euros TTC**, dont 3 000 000 HT environ pour la seule réalisation de bâtiment.

Le **Jury de concours** proposera à Monsieur le MAIRE une sélection de **quatre candidats** appelés à présenter un projet sur la base du programme retenu par la VILLE de COMPIEGNE, Maître d'Ouvrages.

.../...

Conformément aux articles 25, 70, 74 et 35 III 3° du Code des Marchés Publics, il y a lieu de désigner les membres qui composeront ce **Jury de concours**, et qui devra obligatoirement comprendre :

- Le MAIRE, Président, ou son représentant
- 5 membres du CONSEIL MUNICIPAL, élus par l'Assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des **suppléants**, **en nombre égal à celui des membres titulaires** ;

Propositions:

- Représentant de M. le MAIRE : Monsieur DUPUY de MÉRY

Membres titulaires	Membres suppléants
- Madame Michèle Le CHATELIER	- Monsieur Raymond VIAULT
- Monsieur Eric HANEN	- Madame Anne-Marie VIVÉ
- Monsieur Nicolas LEDAY	- Madame Evelyse BAUDOIN-GUYOT
- Monsieur Michel FOUBERT	- Monsieur Jean-Hervé CARPENTIER
- Madame Solange DUMAY	- Madame Françoise HACQUART

En outre, le Jury compte obligatoirement un tiers de maîtres d'œuvre compétents, ainsi qu'au maximum cinq personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation, conformément à l'article 25 du Code des Marchés Publics.

Il vous est, par conséquent, proposé de retenir, parmi les **représentants des maîtres** d'œuvre suivants :

- L'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant ;
- l'Architecte du CAUE, ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional de l'ordre des Architectes, ou son représentant;
- Le représentant de la Mission interministérielle pour la qualité des Constructions publiques ;
- 2 autres architectes.

Enfin, pour le collège des personnalités compétentes, il vous est proposé de retenir :

- un représentant du Ministère de la Défense ou du Ministère délégué aux Anciens Combattants :
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- un représentant du Conseil Régional ;
- un représentant du Conseil Général ;
- un représentant de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

Ces personnalités seront désignées par le MAIRE, en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Pourront être invitées également les personnalités institutionnelles, avec avis consultatif :

- Le Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- le Receveur municipal.

Après avis du jury et le choix du lauréat par le CONSEIL MUNICIPAL, chaque candidat sélectionné, dont l'offre n'aura pas été retenue, percevra une indemnité fixée à **38 400 € HT**, qui est un pourcentage réglementaire des travaux hors taxes.

Il vous est proposé:

- d'approuver le lancement de cette procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;
- de fixer la composition du jury de concours ;
- et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

APPROUVE le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la **réalisation du Musée Mémorial de la Déportation**, projet estimé à un coût global d'environ 4 000 000 €uros TTC, dont **3 000 000 €uros HT** environ pour la seule réalisation du bâtiment.

ARTICLE DEUX:

FIXE la composition du Jury comme suit :

* Monsieur Joël DUPUY de MÉRY, représentant Monsieur le MAIRE.

* Membres titulaires	* Membres suppléants
- Madame Michèle Le CHATELIER	- Monsieur Raymond VIAULT
- Monsieur Eric HANEN	- Madame Anne-Marie VIVÉ
- Monsieur Nicolas LEDAY	- Madame Evelyse BAUDOIN-GUYOT
- Monsieur Michel FOUBERT	- Monsieur Jean-Hervé CARPENTIER
- Madame Solange DUMAY	- Madame Françoise HACQUART

RETIENT:

*les représentants des maîtres d'œuvre suivants :

- l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant ;
- l'Architecte du CAUE, ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional de l'ordre des Architectes, ou son représentant ;
- Le représentant de la Mission interministérielle pour la qualité des Constructions publiques ;
- 2 autres architectes.

* au titre du collège des personnalités compétentes :

- un représentant du Ministère de la Défense ou du Ministère délégué aux Anciens Combattants :
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- un représentant du Conseil Régional ;
- un représentant du Conseil Général ;
- un représentant de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

* Personnalités institutionnelles, avec avis consultatif :

- le Représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- le Receveur Municipal.

ARTICLE TROIS:

Chaque candidat sélectionné, dont l'offre n'aura pas été retenue, percevra une indemnité de **38 400 €uros Hors Taxes.** Le montant des trois indemnités sera prélevé sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 67 - article 678 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

ARTICLE QUATRE:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE.

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

12 - CONVENTION avec l'ASSOCIATION «le Mémorial de la Clairière de l'Armistice»

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 décembre 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a adopté le renouvellement de la convention d'occupation du site historique «la Clairière de l'Armistice», pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 2004.

Aux termes de l'Article 3 de cette convention, l'ETAT et l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS autorisent la VILLE de COMPIEGNE à sous-louer ledit site à l'Association «Le Mémorial de la Clairière de l'Armistice» pour la mise en œuvre de ses missions de conservation, mise en valeur, exploitation et entretien.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à sous-louer, dans les mêmes conditions, à l'Association «Le Mémorial de la Clairière de l'Armistice» le terrain et les installations de ce site historique, pendant la durée de la convention d'occupation, soit jusqu'au 31 mars 2012.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à sous-louer, dans les mêmes conditions, à l'**Association** «**Le mémorial de la Clairière de l'Armistice**», le terrain et les installations du site historique «La Clairière de l'Armistice».

ARTICLE DEUX:

Cette sous-location est consentie à l'Association pendant la durée de la convention d'occupation, soit jusqu'au 31 mars 2012.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

13 - MARCHÉS pour la MISE en SOUTERRAIN des RÉSEAUX de la rue des Veneurs

Au nom des 1^{re} et 2ème Commissions, **Madame de BUYER** donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 mars 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à lancer la procédure de marchés négociés pour les travaux d'investissement de voirie, au titre du programme de l'année 2004, et suivant les modalités d'application de l'article 40.VIII du Code des Marchés Publics (appel public à la concurrence pour douze mois).

Dans ce cadre, la VILLE de COMPIEGNE a souhaité intégrer dans les travaux de requalification de la rue des Veneurs la mise en souterrain des réseaux basse tension, télécommunications et éclairage public, dans un souci esthétique environnemental.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de publicité à Picardie Gazette, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et au Moniteur des Travaux Publics.

Ce projet est réparti en quatre lots :

- lot n° 1 : génie civil

- lot n° 2 : filerie basse tension

- lot n° 3 : éclairage public

- lot n° 4 : filerie Télécom

Les critères établis pour le jugement des offres étaient les suivants :

1) valeur technique

2) prix

3) délai de réalisation

Après examen des dossiers, des tableaux d'analyse des offres ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service public, et celle-ci a classé les soumissions, et propose de retenir les Entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant TTC
1	Génie civil	Société CAGNA	176 531,99 €
2	Filerie basse tension	Société ETDE	71 628,20 €
3	Eclairage public	Société INEO	19 131,21 €
4	Filerie Télécom	Société INEO	8 934,12 €

Vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous demandent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés négociés (en application de l'article 35-01 du Code des Marchés Publics) avec les Entreprises ci-dessus- mentionnées.

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif de l'année 2005.

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission de la voirie communale, Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer les marchés négociés avec les Sociétés :

- <u>CAGNA</u>, pour le lot n° 1 : Génie civil, d'un montant de 176 531,99 €TTC.
- <u>EDME</u>, pour le lot n° 2 : Filerie basse tension, d'un montant de 71 628,20 €TTC.
- INEO:
- . *pour le lot n° 3* : Eclairage public, pour 19 131,21 €TTC ;
- . pour le lot n° 4 : Filerie Telecom, pour 8 934,12 €TTC.

pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue des Veneurs.

ARTICLE DEUX:

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif de l'année 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

14 - MARCHÉS pour les TRAVAUX de RÉFECTION des TROTTOIRS de la rue de STALINGRAD

Par délibération en date du 25 mars 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à lancer la procédure de marchés négociés pour les travaux d'investissement de voirie, au titre du programme de l'année 2004, et suivant les modalités d'application de l'article 40.VIII du Code des Marchés Publics (appel public à la concurrence pour douze mois).

Dans ce cadre, la VILLE de COMPIÈGNE avait inscrit dans le lot n° 1 «voirie» la rue de Stalingrad, et a souhaité intégrer les travaux de réfection des trottoirs de cette rue (section comprise entre la rue de Senlis et la rue Lavoisier) à l'issue de l'opération de mise en souterrain des réseaux Basse tension, télécommunications et Eclairage public (programme Fonds de site 2004).

Après examen des dossiers, un tableau d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres et de Délégation de Service Public, et celle-ci a classé les soumissions, et propose de retenir l'Entreprise suivante :

Désignation	Entreprise	Montant TTC
Réfection de trottoirs	Société APPIA ESTRÉES-SAINT-DENIS	96 217,90 €

Vos Commissions de la Voirie communale et des Finances vous demandent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marchés négocié (en application de l'article 35-01 du Code des Marchés Publics) avec l'Entreprise ci-dessus mentionnée.

La dépense correspondante sera financée au Budget Primitif de l'année 2005.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission de la voirie communale, Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer le marché négocié avec la Société APPIA à ESTREES-SAINT-DENIS, d'un montant de 96 217,90 €TTC, pour la réfection des trottoirs de la rue de Stalingrad.

ARTICLE DEUX:

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif de l'année 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

15 - ENQUÊTE PUBLIQUE S. A. COLGATE-PALMOLIVE pour la régularisation administrative de ses installations classées

Au nom de la 4ème Commission, Monsieur TRINCHEZ donne lecture au CONSEIL du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2004, une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par le Société COLGATE-PALMOLIVE, en vue de régulariser la situation administrative de son établissement situé sur le territoire de la Commune de COMPIEGNE.

Depuis sa création, l'Usine COLGATE-PALMOLIVE a fait l'objet de plusieurs actes administratifs. L'arrêté préfectoral du 17 Septembre 1985 constitue le principal arrêté définissant les conditions d'exploitation de l'établissement et couvrant l'ensemble des installations du site. Ce dossier réalisé à la demande de l'Inspection des installations classées, a pour objectif de réaliser une mise à jour de ses activités, sur un plan administratif, au titre des installations classées pour l'environnement. Dans ce cadre, il a été réalisé notamment une évaluation de la conformité des principales installations, des rejets liquides et atmosphériques, et une estimation des effets sur la santé.

L'enquête se déroulera du 3 janvier 2005 au 3 février 2005 inclus, pendant 31 jours ; les pièces du dossier seront déposées aux Mairies de BIENVILLE, CHOISY-au-BAC, CLAIROIX, COUDUN, JANVILLE, LONGUEIL-ANNEL, MARGNY-les-COMPIEGNE, VENETTE, à la Sous-Préfecture de

COMPIEGNE, à la Préfecture de l'OISE et au Service «Urbanisme» de la VILLE de COMPIEGNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, ouvrira , salle des Pas perdus à la Mairie de COMPIEGNE, les :

- Lundi 3 janvier 2005, de 15 à 18 heures
- Samedi 15 Janvier 2005, de 9 à 12 heures
- Vendredi 21 Janvier 2005, de 14 à 17 heures
- Mercredi 26 Janvier 2005, de 14 à 17 heures
- Jeudi 3 Février 2005, de 15 à 18 heures.

Un registre sur lequel les intéressés pourront consigner leurs observations.

Il annexera à ce registre les déclarations écrites qui lui seraient présentées ou qui auraient été reçues à la mairie au cours de l'enquête.

La PRÉFECTURE sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL dès le début de l'enquête.

Il vous est, par conséquent, demandé d'émettre un avis sur ce projet.

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission «Urbanisme et Environnement», Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet de régularisation administrative des installations classées de la Société COLGATE-PALMOLIVE.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

16 - TRANSPORTS SCOLAIRES vers les INSTALLATIONS SPORTIVES - DEMANDE de SUBVENTION au CONSEIL GÉNÉRAL -

Au nom des 1^{re} et 6ème Commissions, **Madame LEGROS** donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, le CONSEIL GÉNÉRAL accorde aux Collectivités locales une subvention départementale pour le transport des élèves du premier degré qui se rendent à la piscine et à la patinoire.

La VILLE de COMPIEGNE ayant assuré ce type de transport, vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent de solliciter du CONSEIL GÉNÉRAL une subvention au titre de l'année scolaire 2003/2004.

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 11 - article 6247 du Budget de l'Exercice 2005.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie scolaire, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour le transport des élèves du premier degré à destination des piscines ou de la patinoire au titre de l'année 2003/2004.

ARTICLE DEUX:

La recette correspondante sera imputée au Chapitre 11 - article 6247 du Budget Primitif de l'exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

17 - RESTAURATION SCOLAIRE - AVENANT à la CONVENTION entre la VILLE et le Lycée Technique «Mireille GRENET»

Au nom des 1^{re} et 6ème Commissions, **Madame LEGROS** donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer un avenant numéro 2 à la convention établie le 2 mars 2002 entre la VILLE de COMPIEGNE et le Lycée Technique «Mireille GRENET» pour la restauration des enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 4 de ladite convention, et de fixer le prix unitaire du repas à 2,85 € pour l'année 2005, soit une augmentation de 0,10 € par rapport à l'année précédente.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie scolaire, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'avenant à la convention établie le 2 mars 2002 entre la VILLE de COMPIEGNE et le Lycée Mireille GRENET pour la restauration d'une partie des enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques, d'une durée d'un an à compter du **1**^{er} **janvier 2005.**

ARTICLE DEUX:

FIXE le montant du repas facturé à la VILLE à 2,85 € par enfant, cette majoration de tarif modifiant l'article 4 de ladite convention.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

18 - ACCEPTATION d'un DON du Chanoine COULAUD

Au nom des 1^{re} et 7ème Commissions, **Madame FRANÇOIS** donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant : «Mesdames, Messieurs,

Un grand nombre de documents ont été trouvés dans le bureau du Chanoine COULAUD lors de l'exécution des clauses de son testament.

Monsieur Pierre RETAT, exécuteur testamentaire, propose à la VILLE la donation de l'ensemble des documents et courriers concernant les Compiégnois.

Ces documents, dont la liste figure en annexe, seront conservés aux Archives municipales .

Il vous est proposé d'accepter ce don.

Vu le rapport ci-dessus présenté, Vu l'avis favorable de la Commission de l'Action culturelle, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN:

ACCEPTE le don provenant du Chanoine COULAUD.

ARTICLE DEUX:

Les documents, dont le détail figure sur la liste jointe, seront conservés aux Archives municipales.

Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

19 - DÉCISIONS PRISES par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DÉCISIONS qu'il a prises depuis la SÉANCE du 10 DÉCEMBRE 2004, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition, Vu les Articles L. 2122-22 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE:

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Les DÉCISIONS municipales ci-annexées.

> Fait et délibéré à COMPIÈGNE, les jour, mois et an susdits, Et ont signé au registre les membres présents,

> > Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI, SÉNATEUR de l'OISE.

19 - DÉCISIONS PRISES par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

<u>n° - 17/2004</u> - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Jean-Pierre LORREN la location d'un logement situé à l'Ecole Robert DESNOS, à compter du 1^{er} décembre 2004, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle de 311,65 €uros, révisable tous les ans en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Les charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage, ainsi que les contrats d'entretien sont à la charge du locataire.

<u>n° - 18/2004</u> - Dans le cadre de la globalisation 2004, un emprunt de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000 Euros) sera réalisé auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, selon les caractéristiques suivantes :

Durée totale: 15 ans

1re phase:

durée : 10 ans taux fixe : 3,64 % Echéances : constantes Périodicité : trimestrielle

2ème phase:

durée: 5 ans

taux : Poursuite en taux fixe ou révisable

sur Euribor + 0,10 % ou TAM + 0,15 %

Commission: néant

<u>n° - 1/2005</u> - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «LOTUS» une convention d'occupation de locaux situés à l'Ecole Charles FAROUX ,1, avenue du Général Weygand à COMPIEGNE, du 1^{er} janvier au 30 juin 2005, tous les mercredis après-midis, de 14 à 17 heures (à titre gratuit). Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.
